

Délibération n° 2018-06-25

 Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 17 décembre 2018

Objet

 Approbation de la
 modification
 simplifiée n° 1 du Plan
 local d'urbanisme
 (PLU) du Broc

Rapporteur

COSTON David

Date de convocation
 10 décembre 2018

**Date d'affichage du
compte rendu**
 21 décembre 2018

**Nombre de
conseillers**

 En exercice : 126
 Présents : 90
 Votants : 94
 Pour : 94
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	VEZON Christophe (S)	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert	CHEYNOUX Gérard	
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
		DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
	EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
		GAUTHIER Isabelle
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
MAGAUD Hervé (S)	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
	PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand
MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René	MARTINANT Pierre
		MEALLET Roger-Jean
		NICOLLET Michel
	SAUTEREAU Catherine (S)	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	COUTAREL Bernard (S)
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
ROCHETTE Christophe	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal		SALVINI Luc
SAUVANT Jean-Pierre	SOLIGNAC Maurice (S)	THEVIER Gérard
TINET Georges		
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	

Absents ayant donné pouvoir (4) : ALETON Danielle à VARISCHETTI Martine, BERTHELOT Pascal à LEGENDRE Denis, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrich, ROUX Bernard à CORRE Jean-Marie.

Absents représentés (9) : BOYER Elie, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JOLIVET Sylvie, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélia, PELOU Michel, SAUX Marie-Pierre.

Absents (32) : BARBET Laurent, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, BESSEYRE Fabien, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHANIMBAUD Lionel, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DESGEORGES André, DYNDAIS Eric, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MASSEBOEUF Claude, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NÔ Lucien, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, TOULOUZE Michel, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et validant ses statuts, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du conseil municipal du Broc en date du 25 août 2006 approuvant le PLU ;

VU la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 20 février 2015 ;

VU la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 20 février 2015 ;

VU l'arrêté ADE-2018-009 en date du 25 juillet 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU du Broc ;

VU l'avis favorables des personnes publiques associées ;

VU les éventuelles remarques émises lors de la mise à disposition du publique ;

CONSIDÉRANT que, par arrêté du Vice-Président chargé de l'urbanisme en date du 25 juillet 2018, l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme du Broc ;

CONSIDÉRANT que cette procédure a pour objet la modification du règlement de la zone AUj (zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation afin d'accueillir des constructions destinées aux activités industrielles, logistiques, artisanales et commerciales) afin de faciliter l'implantation d'activités sur une zone en cours d'aménagement en simplifiant la rédaction des critères relatifs aux espaces commerciaux, qu'elle va également permettre d'optimiser le foncier économique, et qu'il s'agit ainsi d'autoriser les activités commerciales complémentaires d'une activité artisanale ou industrielle dans une limite de 500 m² de surface de plancher (règle actuelle : maximum 10 % de la surface de plancher totale des constructions aménagées sur la même unité foncière, dans une limite de 300 m²) ;

CONSIDÉRANT que, conformément au code de l'urbanisme, le rapport de présentation de cette modification simplifiée :

- a été envoyé le 25 septembre 2018 aux personnes publiques associées pour avis – l'INAO a indiqué par courrier n'avoir aucune remarque à formuler - aucun avis n'a été émis par les autres partenaires sur ce dossier ;
- a fait l'objet d'une mise à disposition du public à la mairie du Broc aux jours et heures habituels d'ouverture du 8 octobre au 9 novembre 2018 inclus. Aucune observation n'a été émise pendant cette période ;

CONSIDÉRANT que, suite à la phase de mise à disposition, aucune modification n'a été apportée au projet de modification simplifiée du PLU du Broc ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du dossier relatif à la modification simplifiée n° 1 du PLU est consultable auprès du service Planification de l'Agglo Pays d'Issoire et un lien de téléchargement a été transmis aux conseillers communautaires par mail avant le présent conseil communautaire (dossier disponible sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire, dans la rubrique Urbanisme / Documents d'urbanisme locaux / Documents soumis à l'approbation du conseil communautaire) ;

CONSIDÉRANT que la délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme du Broc.

Cette modification simplifiée deviendra exécutoire après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, sous réserve de l'accomplissement de mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 07/10/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 07/10/2019

I CONTEXTE ET OBJECTIFS

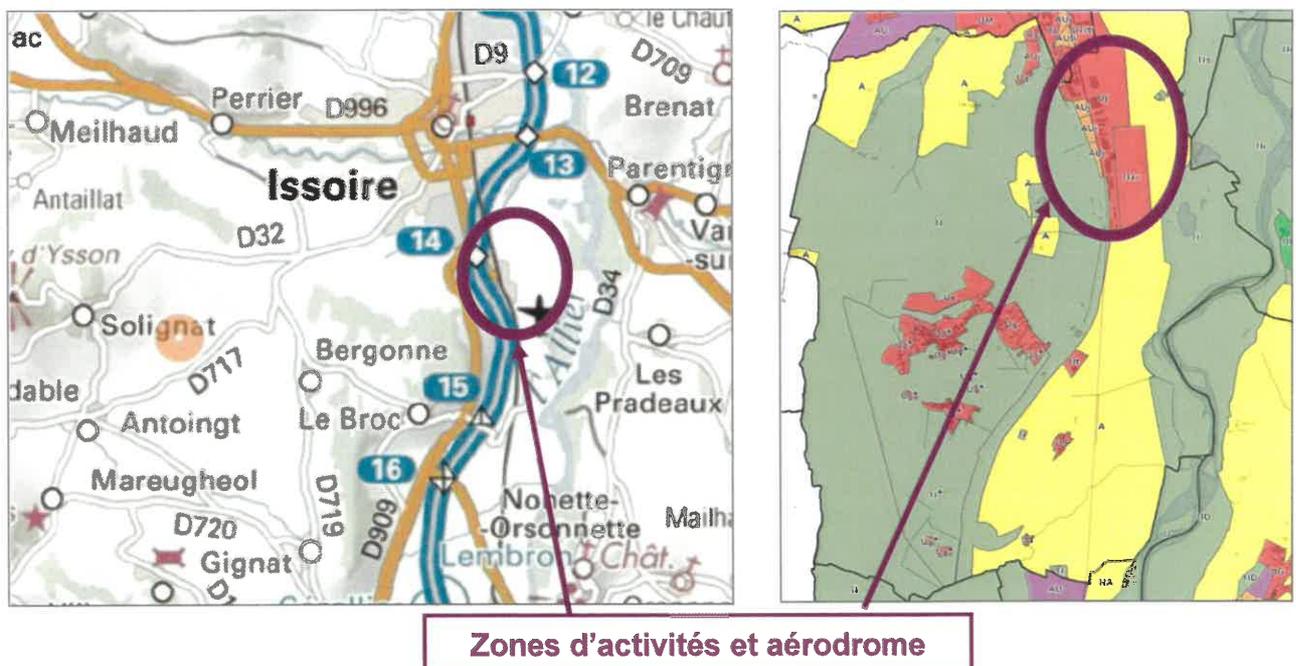
La commune du Broc dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 août 2006. Les déclarations de projet n°1 et 2 emportant mise en compatibilité du PLU ont été approuvées le 20 février 2015.

L'Agglo Pays d'Issoire souhaite engager une modification simplifiée du PLU du Broc. Cette procédure a pour objet la modification du règlement de la zone AUj (zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation afin d'accueillir des constructions destinées aux activités industrielles, logistiques, artisanales et commerciales) afin de faciliter l'implantation d'activités sur une zone en cours d'aménagement en simplifiant la rédaction des critères relatifs aux espaces commerciaux. Elle va également permettre d'optimiser le foncier économique.

II PRESENTATION DE LA COMMUNE DU BROC

Située à environ 43 km au sud de Clermont Ferrand et limitrophe d'Issoire (bourg à 5 km d'Issoire), le Broc appartient au pôle urbain d'Issoire. Elle compte 672 habitants (INSEE 2015) et s'étend sur 1 745 ha. D'un point de vue économique, la commune du Broc comporte plusieurs zones d'activités (actuelles ou en projet) et un aérodrome, tous situés en limite d'Issoire.

Elle est couverte par le SCoT du Pays d'Issoire (schéma de cohérence territorial) dont la révision n°1 a été approuvée le 1^{er} mars 2018.



III JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE UTILISEE

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et L.153-45, cette procédure :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU en vigueur : elle n'est pas de nature à remettre en cause les intentions et objectifs du PADD du Plan Local d'Urbanisme et en particulier, elle ne modifie pas les grands équilibres du territoire communal, notamment celui entre les zones naturelles, les zones agricoles et les zones d'urbanisations ;
- ne concerne que la modification du règlement ;
- ne remet pas en cause le principe de gestion économe des sols ;
- ne porte atteinte ni à l'agriculture, ni à l'intérêt des sites et des paysages ;
- ne comporte pas de graves risques de nuisance ;
- ne nécessite pas d'évaluation environnementale, la modification envisagée n'ayant pas d'impact sur la vocation de la zone AUj.

IV DESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

1 DISPOSITIONS DU REGLEMENT ACTUEL

L'article 2 de la zone AUj relatif à la nature de l'occupation et de l'utilisation des sols autorisées sous condition stipule que sont autorisées :

- Les constructions destinées à l'habitation à condition :
 - d'être nécessaires au gardiennage des autres constructions admises dans la zone,
 - d'être intégrées dans une construction d'une autre destination,
 - que la surface de plancher affectée aux constructions à usage d'habitation ne représente pas plus de 30% de la surface de plancher totale des constructions aménagées sur la même unité foncière,
 - que la surface de plancher affectée à l'habitation ne dépasse pas 150 m² pour une même unité foncière.
- Les constructions destinées aux bureaux à condition ;
 - d'être intégrées à une construction d'une autre destination que l'habitation,
 - d'être disposées au Sud des constructions dans lesquelles elles sont intégrées.
- Les constructions destinées au commerce à condition :
 - d'être intégrées dans une construction destinée à l'artisanat, à l'industrie ou à la fonction d'entrepôt,
 - que la surface de plancher affectée aux constructions à usage de commerce ne représente pas plus de 10% de la surface de plancher totale des constructions aménagées sur la même unité foncière.
 - que la surface de plancher affectée au commerce ne dépasse pas 300 m² pour une même unité foncière.
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à condition :
 - qu'elles n'engendrent pas la création d'une servitude d'utilité publique,
 - qu'elles ne soient pas nécessaires au seul fonctionnement d'une activité commerciale.
- Les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif à condition qu'elles assurent une mission de production, de transport ou de distribution d'énergie (à l'exception des fermes photovoltaïques) ou d'eau potable, de télédiffusion, de télécommunication, ou d'assainissement.
- Les constructions seront admises après la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone.

2 PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DANS LE CADRE DE LA PRESENTE PROCEDURE

Lors de la création de la zone AUj, du fait de la forme triangulaire de l'emprise de la zone d'activité, il a été décidé d'autoriser l'implantation d'artisans et de leur permettre d'avoir un espace de présentation de type show-room et un espace de vente de taille limitée. Afin de limiter la surface de cet espace à vocation commerciale et ainsi de s'assurer qu'aucune activité purement commerciale ne puisse s'implanter sur la zone, une double limitation a été mise en place (maximum 10% de la surface de plancher totale des constructions aménagées sur la même unité foncière, dans une limite de 300 m²). Toutefois, cette dernière s'avère difficile à mettre en œuvre et peu adaptée aux types de porteurs de projet intéressés par ce secteur, notamment ceux intervenant dans les domaines de l'automobile, du nautisme ou de l'aéronautique, caractéristiques du territoire. De plus, l'augmentation de la surface maximale de plancher à

vocation commerciale (500 m² au lieu de 300 m²) permettra d'assurer une meilleure autoroute A75 qui longe la zone.

L'article AUj2 est ainsi modifié comme suit (modification en rouge dans le texte) :

- Les constructions destinées à l'habitation à condition :
 - d'être nécessaires au gardiennage des autres constructions admises dans la zone,
 - d'être intégrées dans une construction d'une autre destination,
 - que la surface de plancher affectée aux constructions à usage d'habitation ne représente pas plus de 30% de la surface de plancher totale des constructions aménagées sur la même unité foncière,
 - que la surface de plancher affectée à l'habitation ne dépasse pas 150 m² pour une même unité foncière.
- Les constructions destinées aux bureaux à condition ;
 - d'être intégrées à une construction d'une autre destination que l'habitation,
 - d'être disposées au Sud des constructions dans lesquelles elles sont intégrées.
- Les constructions destinées au commerce à condition :
 - d'être intégrées dans une construction destinée à l'artisanat, à l'industrie ou à la fonction d'entrepôt,
 - ~~que la surface de plancher affectée aux constructions à usage de commerce ne représente pas plus de 10% de la surface de plancher totale des constructions aménagées sur la même unité foncière.~~
 - que la surface de plancher affectée au commerce ne dépasse pas ~~300 m²~~ 500 m² pour une même unité foncière.
- Les Installation Classées pour la Protection de l'Environnement à condition :
 - qu'elles n'engendrent pas la création d'une servitude d'utilité publique,
 - qu'elles ne soient pas nécessaires au seul fonctionnement d'une activité commerciale.
- Les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif à condition qu'elles assurent une mission de production, de transport ou de distribution d'énergie (à l'exception des fermes photovoltaïques) ou d'eau potable, de télédiffusion, de télécommunication, ou d'assainissement.
- Les constructions seront admises après la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU
PUY-DE-DÔME

MAIRIE DU BROC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2015

Nombre de membres :	
- en exercice :	15
- présents :	12
- représentés :	0
Nombre de suffrage :	
Exprimés	
VOTES	
Contre :	0
Pour :	12
Abstention :	0

L'an deux mil quinze, le 20 Février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Broc, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Georges CHASSANY, Maire.

Date de la convocation : 16 février 2015

Etaient présents : CHASSANY, BOUQUET, DIRAND, TEZENAS DU MONTCEL, PONSONNAILLE, COUDERT, FOURNIER DE SAINT MAUR, LEOTOING, LUQUE, ROBERT, RUALT, TIXIER

Etaient absents : Mrs CECI, GOURBEIX, TARDY

Madame Monique ROBERT est élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N° 1 ET 2, EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE BROC

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-14, L.123-14-2, L.300-6 et R 123-23-2 ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 25 août 2006 ;
VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2013 engageant la procédure de déclaration de projet nécessitant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
VU l'examen conjoint des personnes publiques associées lors de la réunion du 27 mai 2014 ;
VU l'arrêté municipal en date du 18 novembre 2014 soumettant à enquête publique le projet de déclaration de projet ;
VU les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les déclarations de projets relatifs à :

- l'extension de la zone industrielle Lavour - La Béchade, Projet n° 1,
 - la création de la zone artisanale au Nord de la commune, Projet n° 2,
- sont prêtes à être approuvées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce sur l'intérêt général du projet pour les motifs suivants :
 - Pour satisfaire aux demandes des industriels et artisans qui cherchent des terrains pour s'installer aux alentours d'Issoire
- approuve la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour ce projet.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Acte télétransmis

le 27 FEV. 2015



Affichée le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En Mairie, le 23 février 2015

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :	
- en exercice :	14
- présents :	13
- représentés :	1
Nombre de suffrage :	
Exprimés	
VOTES	
Contre :	0
Pour :	14
Abstention :	0

SEANCE DU 22 MAI 2013

L'an deux mil treize, le vingt-deux mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Broc, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Georges CHASSANY, Maire.

Date de la convocation : 14 mai 2013

Etaient présents : Mmes et Mrs CHASSANY, ARFEUIL, DIRAND, BOUQUET, GILLES, CROCOMBETTE, FLAT, GAIME, MAGNOULOUX, MARTY, MARY, MOENNER, RUAULT,

Etait représentée : Mme TIXIER (pouvoir à Mme Bouquet)

Monsieur Bernard FLAT est élu secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28 FEVRIER 2013 INTITULEE : PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET RELATIVE A L'INTEGRATION DE L'ETUDE AMENDEMENT DUPONT

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET RELATIVE A L'EXTENSION-CREATION DE DEUX ZONES D'ACTIVITES

Le Conseil Municipal du Broc,
Vu les articles L 300-6, L 123-14-2 et R 123-23-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 août 2006,

Après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt de la commune d'engager une procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le zonage et le règlement du PLU, suite à l'extension-crédation de deux zones constructibles situées partiellement en zone N du PLU (cf. plan ci-joint). L'ouverture à l'urbanisation de ces deux secteurs, nécessitera la réalisation d'une étude d'Amendement Dupont,
- De charger Issoire Communauté de missionner un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude Amendement Dupont et de la déclaration de projet,
- D'associer à ces procédures :
 - o Madame le Sous-Préfet d'Issoire,
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne,
 - o Monsieur le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Métiers du Puy-de-Dôme.

La présente délibération sera transmise à Madame le Sous-Préfet d'Issoire et fera l'objet des mesures publicitaires suivantes : un affichage en mairie pendant un mois et une mention dans un journal diffusé dans le département.

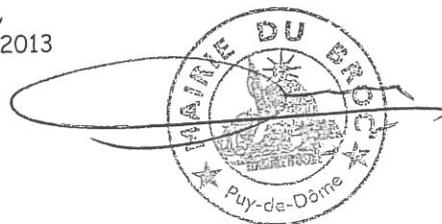
Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

24 MAI 2013

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 23 mai 2013
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU
PUY-DE-DÔME

MAIRIE DU BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SAR

SEANCE DU 25 AOUT 2006

L'an deux mil six, le vingt-cinq août à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Broc, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Madame Georgette GAIME, Maire.

Date de la convocation : 11 août 2006

Etaient présents : Mmes et Mrs GAIME, ARFEUIL, CHARBONNIER, MAGNOULOUX, CHASSANY, BOUQUET, BOURASSET, CROCOMBETTE-CHANDEZ, FLAT, MOËNNER, TEZENAS

Etaient représentés : Mrs DESHORS (pouvoir à Mr Arfeuil), TAVERA (pouvoir à Mme Bourasset),

Monsieur Bernard FLAT est élu secrétaire de séance.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le

- 1 SEP. 2006

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DU BROC



VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-15 à R 123-25 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 août 2003 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2005 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 16 mars 2006 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2) précise que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :
 - à la Mairie du BROCC - aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - à la Sous-Préfecture d'ISSOIRE.

3) La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par M. le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U., ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

4) La présente délibération, accompagnée du dossier Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ISSOIRE.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le
- 1 SEP. 2006



Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 août 2006
Le Maire,



Affichée le

Arrêté n° ADE-2021-007

Direction : Aménagement Durable de l'Espace

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Mise à jour des servitudes d'utilité publiques du Plan Local d'Urbanisme du Broc

Le 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-0034 en date du 05 mai 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune du Broc ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU le procès-verbal d'élection de la séance du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle ont été élus le Président, les vice-présidents et les membres du bureau ;

VU l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération du conseil municipal du Broc en date du 25 août 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le message électronique de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 27 novembre 2020 précisant que l'aérodrome d'Issoire-Le-Broc ne fait pas l'objet d'un plan de servitude de dégagement approuvé (servitudeT5), mais seulement d'un Plan d'exposition au bruit approuvé le 17 juillet 2006 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Broc ;

*

ARRETE

ARTICLE 1 : que le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Broc est mis à jour à la date du présent arrêté, en modifiant la liste des servitudes d'utilité publique conformément :

- à l'arrêté préfectoral n°17-0034 du 05/05/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Issoire ;
- à l'information transmise par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

ARTICLE 2 : que la mise à jour est effectuée dans les documents mis à disposition du public à la mairie du Broc, à l'Agglo Pays d'Issoire et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : que le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire durant 1 mois.

Arrêté n° ADE-2021-007

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et à Monsieur le Maire du Broc.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 2 novembre 2021

Pour le Président, Bertrand BARRAUD

et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président, David COSTON



DELAIS ET VOIE DE RECOURS : Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre la présente déclaration pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.